

Heures supplémentaires et remuneration

Par Beyou, le 19/07/2013 à 14:45

Je travaille comme agent polyvalent dans une société de nettoyage industriel.j ai signé un CDI le 24 mai avec une période d'essai d'un mois. ma période d essai à été renouvelée d'un mois.le 8 juillet le responsable à decide de rompre la période d'essai avec un délais de prévenance de 2 semaines.jusque la tout va bien.j'ai fait en juin 190h au lieu de 151h67 je n'ai pas été payé de la totalité des heures effectue mais uniquement des 151h67. J'ai laisse passer en pensant qu'elle me serais payé le mois d'après, sauf qu'en juillet j'ai fais moins d'heures:100h vu que mon contrat s arrête le 22.je voulais savoir s'il était tenu de me payer les heures du contrat effectuée ou non? Et s'il pouvait utiliser les heures du mois précédents pour palier le manque?merci

Par P.M., le 19/07/2013 à 15:58

Bonjour,

Les heures supplémentaires se calculent à la semaine ou au plus au mois et ne peuvent pas venir compenser le fait que l'employeur ne respecte pas son obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu...

Par ailleurs, même si la periode d'essai inscrite au contrat de travail aurait pu être directement de 2 mois, il faudrait savoir si vous avez accepté expressément son renouvellement prévu ou s'il vous a été imposé sans accord par l'employeur...

Par **Beyou**, le **19/07/2013** à **18:36**

Merci pour votre réponse aussi rapide.j ai signé le renouvellement de la période d'essai .il se doit donc de me payer sur la base de 35h du 1au 22 heures effectuées ou pas et de me payer les heures supplémentaires effectuées le mois dernier c bien ça?

Par P.M., le 19/07/2013 à 18:45

C'est normalement cela...

Par Beyou , le 19/07/2013 à 19:14		
Merci		